

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 21 janvier 2020, le conseil municipal a adopté les règlements :  
  
PC-2909 : Règlement décrétant l'exécution de travaux dans les parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$, à ces fins;  
  
PC-2911 : Règlement décrétant l'exécution de travaux sur les bâtiments municipaux, ainsi qu'un emprunt de 3 560 000 \$, à ces fins;  
  
PC-2913 : Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 450 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte de véhicules et pour l'acquisition des nouveaux véhicules et équipements.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les Règlements PC-2909, PC-2911 et PC-2913 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, sur présentation d'une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.
3. Ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h du 10 février 2020 au 13 février 2020 à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre requis de demandes pour que les Règlements PC-2909, PC-2911 et PC-2913 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 2401 par règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au même endroit où les registres seront accessibles le 13 février 2020 à 19 h 01.
5. Les règlements peuvent être consulté à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

6. Toute personne qui, le 21 janvier 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 21 janvier 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non domicilié ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 21 janvier 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Condition supplémentaire pour une personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 janvier 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 29 janvier 2020.



PROVINCE OF QUEBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on January 21, 2020, the Municipal Council adopted by-laws:  
  
PC-2909: By-law decreeing the execution of works in city parks, green spaces and sports facilities, as well as a borrowing in the amount of \$ 890 000 for these purposes;  
  
PC-2911: By-law decreeing the execution of works on municipal buildings, as well as a borrowing of \$ 3 560 000 for these purposes;  
  
PC-2913: By-law decreeing a long-term borrowing and an expenditure of \$ 1 450 000 for the replacement and the updating of the fleet of vehicles and for the acquisition of new vehicles and equipment.
2. The qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the municipality may request that By-laws PC-2909, PC-2911, and PC-2913 be submitted to a referendum, after having presented an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by making and signing their entries (name, address and capacity) in the registers opened for this purpose.
3. The registers shall be available, from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., from February 10, 2020 to February 13, 2020, at City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The required number of requests needed in order for a referendum to be held for By-laws PC-2909, PC-2911, and PC-2913 is 2401, for each by-law. Failing such number, these by-laws will be deemed to have been approved by the qualified voters. The results of this registration procedure will be announced at the same place where the registers are available on February 13, 2020, at 7:01 p.m.
5. These by-laws may be consulted at City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HER/HIS NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on January 21, 2020:
  - Being a natural person domiciled in the City territory and since at least 6 months, in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
7. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on January 21, 2020:
  - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory;
  - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.

8. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on January 21, 2020:
  - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory;
  - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.
  
9. Supplementary condition for a legal person:
  - To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on January 21, 2020, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Pointe-Claire, January 29, 2020.

Me Caroline Thibault  
Greffière / City Clerk